

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CE96

présenté par

M. Taite, Mme Corneloup, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, Mme Sylvie Bonnet, M. Bazin,  
M. Fabrice Brun et Mme Dezarnaud

-----

**ARTICLE 3**

Substituer aux alinéas 11 à 16 les trois alinéas suivants :

« 1° Au second alinéa du I de l'article L. 512-7, après la première occurrence de la référence :« annexe I », sont insérés les mots : « à l'exception des activités d'élevage » ;

« 2° Le principe de non-régression défini au 9° du II de l'article L. 110 1 du code de l'environnement ne s'oppose pas, en ce qui concerne les élevages porcins et avicoles, au relèvement du seuil Autorisation de la nomenclature mentionnée à l'article L. 511 2 du même code.

« Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir à l'écriture initiale de la proposition de loi, en ouvrant la possibilité de relever les seuils ICPE pour les élevages porcins et avicoles, afin de les aligner sur la réglementation européenne, notamment la directive EIE.

Pour maintenir et développer notre élevage familial français, il importe en effet de ne pas surtransposer en matière d'autorisation environnementale par rapport au cadre actuelle de cette réglementation européenne.

Tel est l'objet du présent amendement.